



## **CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

### **I. AVANCEMENT DE GRADE :**

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
<b>Attachés de conservation du patrimoine</b>	<p>Justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du tableau de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine <b>+ examen professionnel</b></p> <p>Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine</p>	<b>Attachés principaux de conservation du patrimoine</b>	Ratio promu/promouvables déterminé par la collectivité

**II. PROMOTION INTERNE :**

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER de l'année de la liste d'aptitude	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Ancienneté		
<p><b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe</b></p>	<p>Au moins 10 ans de services publics effectifs dont 5 ans d'ancienneté dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.</p> <p>Candidature dans une spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Archéologie</li> <li>- Archives</li> <li>- Inventaire</li> <li>- Musées</li> <li>- Patrimoine scientifique, technique et naturel.</li> </ul> <p>Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</p>	<p><b>Attaché de conservation du patrimoine</b></p>	<p>1 Pour 3</p>